

MUNICIPALITÉ DE ST-AMABLE
Bilan annuel de la qualité de l'eau potable
pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017
(Article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Nom de l'installation de distribution :	Municipalité de Saint-Amable
Numéro d'identification de l'installation de distribution :	X0008598
Nombre de personnes desservies :	12712
Date de publication du bilan :	27-03-2018

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Municipalité de St-Amable

Représentant responsable du présent bilan :

-) Nom : Caroline Martin
-) Numéro de téléphone : 450-464-2777
-) Courriel : cmartin@aquatech-inc.com

Liste des points d'échantillonnage utilisés :

N° d'identification	Adresse de localisation
#1	460, Charbonneau (garage municipal)
#2	433, des Martinets
#3	669, Étienne
#4	133, de la Bruyère
#5	806, Croissant Daoust
#6	376, des Martinets
#7	1481, Principale
#8	710, Martin (étangs)
#9	510, Principale (Tim Horton's)
#10	600, Joliette Sud
#11	100, Principale
#12	581, David Nord
#13	880, Martin
#14	560, Principale
#15	400, David Sud
#16	705, Rémi
#17	891, Principale (Restaurant la Dîne)
#18	870, Joliette Nord

#19	440, de l'Église Sud
#20	351, Principale
#21	750, Joliette Nord
#22	595, Principale (Ultramar)
#23	446, Daniel Sud
#24	215, Thomas (Parc le Rocher)
#25	550, Providence (Caserne pompiers)

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	156	180	0
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	156	180	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0	0	0
Arsenic	0	0	0
Baryum	0	0	0
Bore	0	0	0
Cadmium	0	0	0
Chrome	0	0	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0	0	0
Fluorures	0	0	0
Nitrites + nitrates	0	0	0
Mercure	0	0	0
Plomb	10	10	0
Sélénium	0	0	0
Uranium	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau alimenté par un autre système de distribution déjà assujéti au contrôle des substances visées à l'annexe 2*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	0
Autres substances organiques	0	0	0

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	53,425 µg/l

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse facultative réalisée sur ces paramètres

	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable	Raison justifiant le prélèvement et le paramètre en cause
Acides haloacétiques (AHA)			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Section facultative – Informations additionnelles sur la qualité de l'eau distribuée

6. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité non visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée sur l'eau distribuée

Paramètre	Valeur moyenne annuelle obtenue	Valeur minimum annuelle obtenue	Valeur maximum annuelle obtenue
Chlore résiduel libre	0,59 mg/L	0,07 mg/L	0,99 mg/L

7. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Caroline Martin

Fonction : Gestionnaire de projets, Aquatech Société de Gestion de l'Eau Inc.

Signature : 

Date : 27-03-2018